



Demission et (ré)-engagement

Par **nitocris**, le **21/03/2011** à **10:51**

Bonjour,

Voila mon petit casse-tete :

Courant janvier, je pose ma demission auprès de mon entreprise "A" et la direction m'indique qu'elle refuse tout reduction de mon préavis.

Debut février, je signe un contrat de travail avec une entreprise B pour debuter au 1er Mars, quitte a payer les indemnités d'un préavis pas complètement fini, avec une periode d'essai de 4 mois.

Au 15 février, l'entreprise A est liquidée et rachetée par l'entreprise B.

Mon hypothese, que je ne sait confirmer :

- mon nouveau contrat de travail est-i-il invalide ?
- je suis donc en periode de demission ?

Dans l'attente de votre réponse,
Bien à vous.

Par **yrigeo**, le **21/03/2011** à **11:29**

Depuis le 1er mars vous travaillez pour qui? Sous quel contrat?

Par **nitocris**, le **21/03/2011** à **12:52**

Depuis le 1er Mars, je travail pour l'entreprise B.

Mais je ne sait passi je travail sur mon ancien contrat ou sur le nouveau (rémuneration identique, reprise de l'ancienneté)

Par **jurigeo**, le **21/03/2011** à **13:53**

C'est le prolongement normal du contrat en cas de reprise d'une entreprise par une autre.

Par **nitocris**, le **23/03/2011** à **14:53**

j'en coimprends que ma démission ayant été donnée sur mon contra avec l'entreprise A elle est toujours en cours.

Par **jurigeo**, le **23/03/2011** à **16:50**

Non car vous vouliez quitter A pour B et cela c'est passé sans qu'il soit besoin de démissionner (vous aviez négocié votre embauche chez B)

Par **nitocris**, le **29/03/2011** à **16:58**

merci pour votre réponse, ce-là me soulage.

Mais pourriez-vous m'éclairer sur ce qui fonde votre réponse. Ce n'est pas que je la mets en doute, c'est que je ne comprends pas l'argumentation qui conduit à cette conclusion.

merci encore

Par **jurigeo**, le **29/03/2011** à **17:41**

Le contrat de travail se "constate". Vous dites que vous travaillez actuellement pour B avec l'ancienneté acquise chez A. B ayant racheté A, doit reprendre les contrats en cours. Votre démission de A était donnée pour aller chez B ce qui est chose faite, vous ne pouvez pas être "démissionnaire" de B qui vous a fait une promesse d'embauche! .

Par **nitocris**, le **30/03/2011** à **09:45**

dit comme ça effectivement (pour moi) ça devient évident.

Ce qui me pousse vers une question subsidiaire: suis-je en période d'essai ?

Si je comprends la logique de l'histoire : dans la mesure où B a racheté A et donc mon ancien contrat de travail avec mon ancienneté la période d'essai de mon nouveau contrat (techniquement quasiment identique) ne devrait pas être nécessaire. Vrai ?

Par **yrigeo**, le **30/03/2011** à **11:42**

Vrai!